

Fiche métier : **AGENT DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ**

Coefficient 130 / Filière Surveillance

Descriptif du poste

L'**AGENT DE SECURITE CONFIRME** est un agent de sécurité qualifié affecté régulièrement à un poste dans lequel les missions qui lui sont assignées nécessitent contractuellement ou réglementairement ou par conformité à une norme professionnelle au moins une formation autre que celles de sa formation initiale.

Il participe à la protection des biens meubles et immeubles ainsi que celle des personnes physiques ou morales liées directement ou indirectement à la sécurité des biens.

Ses interventions s'effectuent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité de sécurité privée.

Missions du poste

ACCUEIL ET CONTROLE D'ACCES dans le cadre strict des consignes particulières du poste.
SURVEILLER les sites en réalisant des rondes de « surveillance ».

EFFECTUER DES RONDES technique et incendie (de base) visant à assurer la continuité et l'intégrité du fonctionnement des infrastructures confiées par l'entreprise cliente dans le cadre strict des consignes particulières au poste.

PORTER SECOURS ET ASSISTANCE aux personnes, protection et alerte en cas d'accident ou d'événement exceptionnel.

Instructions particulières

L'agent de sécurité qualifié peut être placé sous l'autorité d'un responsable hiérarchique direct de l'encadrement de sa société ou de son agence de rattachement (responsable d'exploitation, chef de secteur, adjoint d'exploitation, etc.) ou par délégation, le cas échéant, (notamment chef d'équipe, chef de poste, chef de site, etc.).

Les missions ne doivent donner lieu à aucune confusion avec les tâches administratives, logistiques, d'entretien ou de confort normalement dévolues aux personnels de l'entreprise cliente ou à d'autres sous-traitants spécialisés dans ces activités.

Formations complémentaires

- Équipier de seconde intervention
- Prévention de risques spécifiques chimiques, nucléaires, mécaniques

Particularités

L'agent de sécurité confirmé exerce ses fonctions au sein de tout type d'entreprise ou d'organisme privé ou public, que ceux-ci soient pourvus de leur propre service de sécurité ou non.

Il agit pour le compte d'une entreprise prestataire de services de prévention et de sécurité, son employeur.

Cet agent est soumis au port obligatoire de l'uniforme prévu par la réglementation en vigueur.

